

CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE

Entre

L'association sans but lucratif « **Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois** » (Trois C-L), ayant son siège social au Ministère de la Culture, 20 Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg, représentée par son président M. Robert BOHNERT, dénommée ci-après « l'association » ;

et

M. (nom), artiste et chorégraphe, né le ... à ... et demeurant à ... et dénommé ci-après « l'artiste » ;

il a été convenu ce qui suit :

Art 1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des activités de sensibilisation à l'art chorégraphique, l'artiste se propose de donner un ... et ceci aux dates et heures suivantes :

Le lieu de déroulement des cours sera le studio de danse de l'association sis 20a, rue de Strasbourg à L-2560 Luxembourg.

Art. 2 INDEMNITES (FRAIS D'INSCRIPTION)

Les indemnités de l'artiste s'effectuent uniquement en fonction des frais d'inscription perçus.

Il est convenu entre les deux parties que l'indemnité pour l'artiste s'élève à un montant TOTAL de **90% des frais d'inscription** perçus par l'association. Ce montant sera versé à la chorégraphe dès réception de tous les frais d'inscription des élèves inscrits, et ce à la fin du présent contrat et après la date du ...

Les **10%** restants des frais d'inscription reviennent à l'association même. Ce pourcentage couvre la mise à disposition de la salle, des locaux annexes et du matériel technique, ainsi que le nettoyage des lieux et la gestion des inscriptions et des frais d'inscription et la promotion des cours (en collaboration avec l'artiste même).

Il est à noter que toutes les **inscriptions** se font directement auprès de l'association et que tous les frais d'inscription des élèves sont soit entièrement versés sur le compte bancaire de l'association, soit versés en cash avant le premier cours. L'association se chargera ensuite de verser les montants dus à l'artiste dès que tous les paiements seront vérifiés.

Attention : Comme les élèves doivent effectuer leurs paiements par virement au compte bancaire de l'association, le chorégraphe est prié de refuser tout paiement en espèces lors de son cours de danse.

Les **modalités d'organisation, de déroulement et d'inscription** des cours (prix et dates des cours, inscriptions tardives, annulations de cours,...) sont fixés par et en fonction des besoins de l'association, et ceci avec l'accord postérieur de l'artiste. L'association se réserve également le droit d'annuler des cours ou de modifier les modalités des cours.

Tout changement induit par l'artiste (maladie, empêchement,...) doit au préalable être communiqué à l'association dans les meilleurs délais. Les cours n'ayant pas eu lieu aux dates convenues doivent être reportés à des dates ultérieures à fixer en accord avec l'association.

Art. 3 MISE À DISPOSITION DES LIEUX ET RESPONSABILITE

Pour la réalisation de la prestation de l'artiste, l'association met à disposition son studio de danse, son matériel technique et ses lieux annexes (vestiaires, douches, cuisine), et ceci pendant les périodes du ... au ... **inclus**, aux horaires mentionnés à l'article 1.

Pendant l'utilisation des localités mises à disposition, l'artiste est responsable de tout dégât causé. Il s'engage à laisser le lieu dans l'état où il l'a trouvé.

Une clé des lieux et de la grille du parking sera mise à disposition de l'artiste. Elle est d'usage strictement personnel, ne doit pas être reproduite et devra être rendue à l'association à la fin du présent contrat.

Art. 4 CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE

Il s'entend que le contrat n'est pas un contrat de travail, mais un contrat de louage d'ouvrage conformément aux stipulations de l'article 1710 et autres du code civil.

Par conséquent, **M. (nom)** est lui-même tenu de se soumettre à un régime adéquat d'assurance maladie, accident, invalidité et pension. Le tiers reconnaît que les charges de couverture sociale, de même que le paiement de toute taxe et/ou impôt (notamment de TVA ou d'impôt sur le revenu) pouvant découler du présent contrat sont à sa charge exclusive.

Le présent contrat sera régi, interprété et exécuté conformément aux lois en vigueur au Grand Duché de Luxembourg.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires le

M. Robert BOHNERT

M. (nom)